

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03331

Numéro SIREN : 508 103 140

Nom ou dénomination : ATMOSPH'AIR CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2022 sous le numéro de dépôt 34850

# **ATMOSPH'AIR CONCEPT**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 1 rue GASTON CABANNES

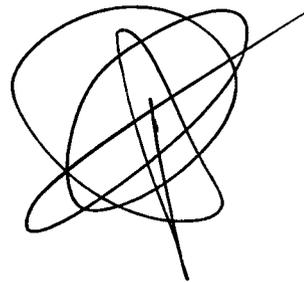
33560 CARBON-BLANC

508 103 140 RCS BORDEAUX

---

**COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2022**

CERTIFIE CONFORME PAR LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards from the center.

## BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/03/2022 12			Exercice N-1 31/03/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	4 000	4 000					
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	47 556	25 651	21 905	19 225	2 680	13.94	
	Autres immobilisations corporelles	27 995	14 436	13 558	16 444	2 886	17.55	
	Immobilisations en cours	3 000		3 000		3 000		
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	22		22	22				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	2 761		2 761	2 761				
<b>Total II</b>	<b>85 334</b>	<b>44 087</b>	<b>41 246</b>	<b>38 452</b>	<b>2 795</b>	<b>7.27</b>		
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements	82 131		82 131	72 033	10 098	14.02	
	En-cours de production de biens	65 588		65 588	62 191	3 397	5.46	
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	284 143		284 143	150 555	133 588	88.73	
	Autres créances	105 117		105 117	141 540	36 423	25.73	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	194 412		194 412	612 969	418 557	68.28		
Charges constatées d'avance (3)				2 871	2 871	100.00		
<b>Total III</b>	<b>731 391</b>		<b>731 391</b>	<b>1 042 159</b>	<b>310 768</b>	<b>29.82</b>		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>816 725</b>	<b>44 087</b>	<b>772 637</b>	<b>1 080 611</b>	<b>307 974</b>	<b>28.50</b>		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

2 761

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/03/2022 12	Exercice N-1 31/03/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : )	5 000	5 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	500	500		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Autres réserves	145 055	100 000	45 055	45.05
Report à nouveau					
<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>		8 798	45 055	36 257	80.47
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>		159 353	150 555	8 798	5.84
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
<b>Total III</b>					
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	156 583	453 000	296 416	65.43
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 309	97 982	96 673	98.66
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	190		190	
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	223 356	225 424	2 068	0.92	
Dettes fiscales et sociales	143 164	140 889	2 275	1.61	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	56 070	19 189	36 880	192.19	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	32 614	6 427	39 041	607.44
	<b>Total IV</b>	613 285	930 056	316 771	34.06
Ecarts de conversion passif (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		772 637	1 080 611	307 974	28.50
		456 701	483 483		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

## **ANNEXE**

Exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

#### **Etat des immobilisations**

Cf Dossier Fiscal

#### **Etat des amortissements**

Cf Dossier Fiscal

## ANNEXE

Exercice du 01/04/2021 au 31/03/2022

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	10.0000	500			500

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 405
Dettes fiscales et sociales	19 296
Autres dettes	7 224
Total	50 925

## **ATMOSPH' AIR CONCEPT**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €

Siège social : 1 rue GASTON CABANNES

33560 CARBON-BLANC

508 103 140 RCS BORDEAUX

### **DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE** **EN DATE DU 19 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-neuf juillet, à onze heures zéro minute,

la société CONCEPT & CO, représentée par Monsieur ANTHONY BILLARD-MAESTRO agissant en qualité de GERANT, associée unique de la société ATMOSPH' AIR CONCEPT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par la gérance, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- le texte des décisions proposées.

L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, dressé par la gérance, a été mis à sa disposition au siège social dans le même délai.

Puis l'associée unique examine les différents points suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

#### **PREMIÈRE DECISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2022, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes .

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

## **DEUXIÈME DECISION**

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 8 797,73 €, de la manière suivante :

- Un résultat de ..... 8 797.73 €
- Une somme de ..... 8 797.73 €

affectée en totalité au compte "Autres réserves".

## **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Date de clôture</b>	<b>Dividendes versés</b>	<b>Montant par titre</b>	<b>Montant éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Montant non éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle</b>	<b>Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle</b>
31/03/2021	0,00				0,00	0,00
31/03/2020	99 965,00	199,93	97 083,57		0,00	0,00
31/03/2019	50 000,00	100,00	10,00		0,00	0,00

## **TROISIÈME DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### **QUATRIÈME DECISION**

L'associée unique décide de porter la rémunération annuelle de :

- Monsieur ANTHONY BILLARD-MAESTRO, gérant, de 36 000 euros à 36 000 euros, à compter du prochain exercice, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société continuera de prendre en charge ses cotisations.

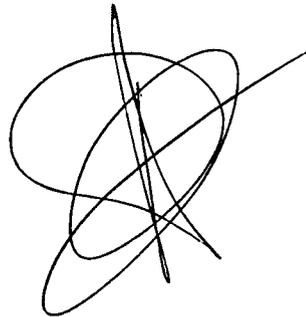
L'associée unique décide de porter la rémunération annuelle de :

- PATRICK BOYER, gérant, de 36 000 euros à 36 000 euros, à compter du prochain exercice, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société continuera de prendre en charge ses cotisations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associée unique**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

# ATMOSPH' AIR CONCEPT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €  
Siège social : 1 rue GASTON CABANNES  
33560 CARBON-BLANC  
508 103 140 RCS BORDEAUX

---

## TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 JUILLET 2022

### DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022, s'élevant à 8 797,73 €, de la manière suivante :

- Un résultat de .....	8 797.73 €
- Une somme de .....	8 797.73 €

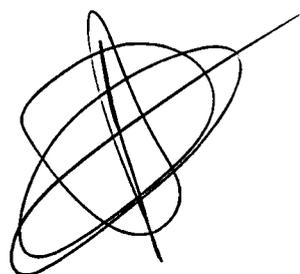
affectée en totalité au compte "Autres réserves".

### Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Date de clôture</b>	<b>Dividendes versés</b>	<b>Montant par titre</b>	<b>Montant éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Montant non éligible à l'abattement de 40 %</b>	<b>Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle</b>	<b>Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle</b>
31/03/2021	0,00				0,00	0,00
31/03/2020	99 965,00	199,93	97 083,57		0,00	0,00
31/03/2019	50 000,00	100,00	10,00		0,00	0,00

*Cerhoku - confirm*



## **POUVOIR**

Je soussigné ANTHONY BILLARD-MAESTRO, agissant en qualité de gérant de la société ATMOSPH'AIR CONCEPT,  
société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €, dont le siège social est à CARBON-BLANC, 33560, (Gironde) 1 rue GASTON CABANNES,  
et immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 508103140,

Constitue par la présente pour mandataire spécial :

- le cabinet BOUINEAU EXPERTISE sis à BORDEAUX (33200), 1 rue du Sacré-coeur,

Siret : 50266716500034

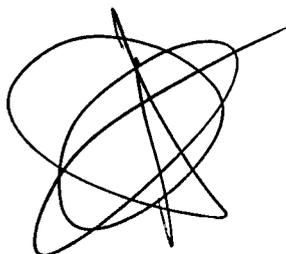
A l'effet d'accomplir en mon nom toutes formalités.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à CARBON-BLANC,

Le 19 juillet 2022.

**ANTHONY BILLARD-MAESTRO**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.